



AVIS PUBLIC
Demande d'approbation référendaire

**Modification au règlement de zonage - Second projet de règlement numéro 1100-198
(Rue Philippe-Landry)**

Aux personnes intéressées, AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 2 juillet 2026, un second projet de règlement numéro 1100-198 *modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage spécifique « 16 logements » dans la zone Re-22.*

L'objet de ce second projet de règlement a pour but d'autoriser un bâtiment résidentiel de 16 logements, de retirer l'usage spécifique 12 logements et d'autoriser une marge avant de 4.5 mètres au lieu de 6 mètres dans la zone Re-22.

La description des zones :

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Les dispositions pour le plan de zonage et la grille des spécifications concernent les zones suivantes :

Zones concernées	Zones contiguës
Re-22	<i>Rb-135, Rb-136, Sa-16, Sb-8, Ab-5</i>

Ces zones sont situées dans le secteur du développement des Écoliers, près de l'école Saint-Pie X sur la rue Philippe-Landry.

La description des zones peut être consultée sans frais à toute personne qui en fait la demande.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- 2.1 Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- 2.2 Être reçue au bureau de la municipalité, situé au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est, Montmagny (Québec) G5V 1K4, au plus tard le 13 juillet 2026, à 16 h;
- 2.3 Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la ville, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet de règlement peut être obtenue sans frais pour toute personne qui en fait la demande.

4. Absence de demandes

Si les dispositions de ce second projet de règlement ne font l'objet d'aucune demande valide, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, situé au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi, de 8 h à 12 h. Pour toute précision, les personnes intéressées peuvent communiquer avec la soussignée.

Fait à Montmagny, ce troisième jour du mois de juillet deux mille vingt-six.

La greffière,



M^e Karine Simard, avocate